

**MAIRIE DE CHATEAUNEUF-MIRAVAIL  
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

**N°07/2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de CHATEAUNEUF-MIRAVAIL sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MARTINOD, Maire.

**Présents** : Mesdames Florence ANDRE, Rachel BASSO, Audrey JOYANT, Messieurs Jean-Philippe MARTINOD, Nicolas GALLIANO, René GALLIANO et Roger SIRI.

**Convocation en date du 16/03/2026**

**Nombre de membres en exercice : 7**

**Présents : 7**

**OBJET : DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE D'ADJOINTS**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient aux conseillers municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de CHATEAUNEUF-MIRAVAIL est de sept, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser deux.

Monsieur le Maire propose de créer DEUX postes d'adjoint au maire.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 7 voix pour,**

- décide de créer DEUX postes d'adjoint au maire
- charge Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces adjoints au maire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, CHATEAUNEUF-MIRAVAIL le 21 mars 2026.

Le Maire,

**Jean-Philippe MARTINOD**

